



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D151, D126, D125, D148, D150, D127, D128, D152, D153, D149 et D129

Sur le territoire des communes d'AIX-EN-ISSART, ALETTE, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOUBERS-LÈS-HESMOND, BRIMEUX, CLENLEU, CORMONT, ESTRÉE, HESMOND, HUBERSENT, HUCQUELIERS, HUMBERT, LACRES, MANINGHEM, MARANT, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, QUILLEN, SAINT-DENEUX, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et SEMPY  
hors agglomération

66ÈME RALLYE DU TOUQUET - EPREUVES SPÉCIALES 9-11 ET 10-12  
28 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lacres,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tingry,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Samer,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hucqueliers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Maninghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bimont,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Clenleu en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Alette en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montcavrel,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Recques-sur-Course,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Inxent en date du 11/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beussent,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bernieulles en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cormont en date du 10/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hubersent,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Doudeauville en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Parenty,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Enquin-sur-Baillons en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Preures,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Estrée,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuville-sous-Montreuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Marles-sur-Canche en date du 08/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brimeux en date du 10/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Marenla en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beaurainville,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Loison-sur-Créquoise en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Offin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hesmond en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Boubers-lès-Hesmond en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Embry en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rimboval en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-sous-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Quilen,  
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Herly en date du 06/03/2026,  
Vu l'avis favorable de la MDADT du Boulonnais en date du 05/03/2026,

## **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande de Touquet Autoclub qui nous informe du déroulement de la manifestation "66ème Rallye du Touquet - Epreuves spéciales 9-11 et 10-12", le 28 mars 2026,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D151, D126, D125, D148, D150, D127, D128, D152, D153, D149 et D129, hors agglomération, et des mesures pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D151 du PR 4+598 au PR 8+191, la D126 du PR 7+500 au PR 13+508, la D125 du PR 0+450 au PR 4+353, la D148 du PR 20+528 au PR 26+382, la D150 du PR 6+193 au PR 13+95, la D127 du PR 8+369 au PR 10+64, la D128 du PR 2+45 au PR 6+609, la D152 du PR 0+0 au PR 5+609, la D153 du PR 0+157 au PR 2+973, la D153 du PR 4+141 au PR 6+35, la D153 du PR 6+830 au PR 8+458, la D149 du PR 5+233 au PR 8+630, la D149 du PR 9+676 au PR 12+204, la D149 du PR 13+470 au PR 16+485, la D129 du PR 12+668 au PR 14+411, la D129 du PR 16+554 au PR 17+664, la D129 du PR 21+842 au PR 21+938, la D152 du PR 5+698 au PR 7+937 et la D129 du PR 18+490 au PR 19+842, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AIX-EN-ISSART, ALETTE, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOUBERS-LÈS-HESMOND, BRIMEUX, CLENLEU, CORMONT, ESTRÉE, HESMOND, HUBERSENT, HUCQUELIERS, HUMBERT, LACRES, MANINGHEM, MARANT, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, QUILEN, SAINT-DENÈUX, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et SEMPY, le samedi 28 mars 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

### **Article 2 :**

Cette réglementation consistera en :

#### a) Restrictions

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70 km/h à 50 km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner, sur la route départementale 126 du PR 7+500 au PR 13+508 sur le territoire des communes de BIMONT et de CLENLEU.

#### b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour l'épreuve 9-11, un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 126, 113, 130, 149E1, 108 et 343 aux territoires des communes de MANINGHEM, BIMONT, CLENLEU, ALETTE, MONTCAVREL, ESTRÉE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MARLES-SUR-CANCHE, BRIMEUX, MARENLA, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-CREQUOISE, OFFIN, HESMOND, BOUBERS-LÈS-HESMOND, EMBRY, RIMBOVAL, SAINY-MICHEL-SOUS-BOIS, QUILEN et HERLY.

Pour l'épreuve 10-12, un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 343, 126, 151E1, 151, 149, 127, 147, 901, 125, 52, 127 E4 et 148 aux territoires des communes de HUCQUELIERS, MANINGHEM, BIMONT, CLENLEU, ALETTE, MONTCAVREL, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, BEUSSENT, BERNIEULLES, CORMONT, HUBERSENT, LACRES, TINGRY, SAMER, DOUDEAUVILLE, PARENTY, ENQUIN-SUR-BAILLONS et PREURES.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, les accotements devront être rétablis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Le 12 mars 2026

A blue ink electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

